

Réunion du conseil municipal du dix huit mars 2019

L'an deux mil dix neuf, le onze mars le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **dix huit mars à vingt heures trente**.

L'an deux mil dix neuf, le **DIX HUIT MARS** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MM. ARNAUD, MOREAU, MMES BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjoints, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, PAPOT, RENOUX élus.

Etaient absents-excuses : MME ALLIN, MM. MAINGOT, THOMAS.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 11 Février 2019 :

Le procès-verbal, envoyé par mail à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention au titre de la DETR Année 2019 :

Délib-021-2019 Préf des DS le 05/04/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de démolir et de reconstruire l'équipement sportif qui se situe à côté du terrain de foot du parc vu la vétusté du bâtiment. Cet équipement sportif est utilisé par plusieurs associations sportives de la commune.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention au titre de la DETR – année 2019 – pourrait être déposée dans le cadre de la création ou la modernisation des équipements sportifs. Le montant de l'ensemble des travaux s'élèverait à 170 000 € HT.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

| | |
|---|---------------------------------------|
| - D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Créer ou moderniser les équipements sportifs) | 170 000 € HT x 25 % = 42 500 € |
| - Autofinancement et emprunt | = 127 500 € |
| TOTAL | = 170 000 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1) adopte le dossier,

- 2) sollicite une aide au titre de la DETR – programme 2019 – dans le cadre « équipements sportifs »,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Demande de subvention – Concert/rencontre « Travelling Tunes » :

Délib-020-2019 Préf des DS le 05/04/2019

Le maire informe les élus municipaux qu'un concert/rencontre « Travelling Tunes » aura lieu le vendredi 12 avril 2019 à la bibliothèque municipale. Le coût de cette intervention s'élève à 700 €.

Cette animation rentre dans le cadre des événements musicaux dans les médiathèques des Deux-Sèvres et est subventionnée à hauteur de 50 % par le conseil départemental des Deux-Sèvres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'animation proposée pour un montant de 700 € ainsi que la participation du conseil départemental des Deux-Sèvres qui s'élève à 50 % soit 350 €.

Demande de subventions :

Délib-015-2019 Préf des DS le 05/04/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il a reçu plusieurs demandes de subvention pour des associations.

Monsieur le Maire propose de verser :

- au comité USEP : 552 €, soit 4 € par 138 élèves des écoles de notre collectivité qui ont accès aux offres proposées par cet organisme.
- Harmonie Ste Cécile : 900 €
- UDAF (point de rencontre) : 100 €
- Association la Cicadelle : 550 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement à ces différentes associations les subventions proposées.

Dispositif argent de poche : Approbation d'une convention de partenariat

Délib-009-2019 Préf des DS le 27/03/2019

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé de reconduire le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la Commune de Coulonges-sur-l'Autize de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30

minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour la Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du renouvellement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures pour l'année 2019, à répartir entre les jeunes volontaires sera de 600 heures (soit 200 ½ journées) sur la durée de la présente convention.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, chapitre 012
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Marchés en fête :

Délib-012-2019 Préf des DS le 29/03/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite aux marchés en fête qui se sont déroulés pendant la période estivale l'an dernier, la commission des élus chargée de ce dossier a fait le bilan financier. Il en ressort que, pour l'année 2018, la commune doit 84,20 € à l'association des commerçants non sédentaires des Deux-Sèvres et l'union des commerçants de Coulonges-sur-l'Autize doit à la collectivité 729 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette répartition et autorise le maire à émettre le mandat de 84,20 € à l'association des commerçants non sédentaires et le titre de recettes de 729 € vis-à-vis de l'union des commerçants de Coulonges-sur-l'Autize.

Subventions aux commerçants non sédentaires :

Délib-011-2019 Préf des DS 29/03/2019

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que, comme les années passées, une subvention sera versée à l'association des commerçants non sédentaires, dont le montant représente 10 % de la somme des recettes encaissées lors des marchés hebdomadaires. Le montant de la subvention s'élève pour l'année 2018 à 748 € pour des recettes encaissées d'un montant total de 7 480 €. La subvention à verser sera donc d'un montant de 748 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de cette subvention à l'association des commerçants non sédentaires et autorise le maire à mandater la somme correspondante.

Convention de partenariat relative à la participation du département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens :

Délib-013-2019 Préf des DS le 01/04/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que le conseil départemental des Deux-Sèvres a fait parvenir à la commune une convention de partenariat relative à la participation du département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens, dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois. Le montant versé à notre collectivité s'élève à 2 620,80 € par année scolaire pour 546 heures d'utilisation. Un avenant sera établi si besoin, au vu de l'évolution du nombre d'heures d'utilisation par le collègue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la présente convention.

**Avis pour installations classées pour la protection de l'environnement
Projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de St Laurs et Beugnon-Thireuil :**

Délib-019-2019 Préf des DS le 05/04/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'un dossier pour un projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Laurs et Beugnon-Thireuil présenté par la SAS Energie Deux-Sèvres a été reçu en mairie car notre collectivité est concernée par le rayon d'affichage (6 km) de l'arrêté.

Le conseil municipal doit aussi être appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Energie Deux-Sèvres relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur les communes de Saint-Laurs et Beugnon-Thireuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 vote contre, 4 abstentions et 9 pour), accepte le projet éolien proposé ci-dessus.

Bon pour cadeaux :

Délib-014-2019 Préf des DS le 01/04/2019

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que des cadeaux sont offerts aux enfants des employés communaux remis lors de la soirée organisée en début d'année, avec les élus et les employés.

Ces cadeaux, sous forme de bons d'achat et de livres d'un montant de 157,48 €, ont été achetés à la Librairie « Aux mille et une feuilles », Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour mandater cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater cette facture d'un montant de 157,48 € TTC auprès de la Librairie « Aux mille et une feuilles ».

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.